

***CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES***

***APPEL D'OFFRES OUVERT N° 1/ONDH/2012***

**RELATIF AUX**

***LOT N° 1 : FOURNITURE DE BUREAU ET PRODUITS D'IMPRESSION***

***LOT N° 2 : FOURNITURE POUR MATERIEL INFORMATIQUES***

***LOT N°3 : MOBILIER DE BUREAU***

*En application de l'alinéa 2 paragraphe 1 de l'article 16 et l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du Décret N° 2.06.388 du 16 Moharrem 1428 (05 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle*

## **APPEL D'OFFRES OUVERT N° 1/ONDH/2012**

*En application de l'alinéa 2 paragraphe 1 de l'article 16 et l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du Décret N° 2.06.388 du 16 Moharrem 1428 (05 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.*

### **Entre**

L'Observatoire National de Développement Humain (ONDH) représenté par son Secrétaire Général, agissant en vertu des pouvoirs qu'il détient.

### **D'une part**

#### **Et**

La société

Nature juridique

Siège social :

Au capital de

Inscrite au registre de commerce de ..... sous le n°

Affiliée à la CNSS sous le n°

Patente n°

**Titulaire du compte bancaire n°..... ouvert à .....**

Représenté par ..... agissant en qualité de .....

En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, au nom et pour le compte de ladite société.

Et désigné ci-après par le concurrent

### **D'autre part**

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE**

Le présent marché a pour objet l'achat en lots distincts de :

**Lot n° 1 : fourniture de bureau et produits d'impression**

**Lot n° 2 : fourniture pour matériel informatiques**

**Lot n°3 : mobilier de bureau**

Destinés à l'Observatoire National de Développement Humain (ONDH) à Rabat.

## **ARTICLE 2 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE**

**Les pièces constitutives du marché sont :**

1/ l'acte d'engagement ;

2/ le bordereau des prix-détail estimatif.

3/ le présent marché ;

4/ Le cahier des clauses Administratives Générales applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat approuvé par le décret N° 2-99-1087 du 29 moharrem 1421 (4 Mai 2000).

En cas de contradiction entre ces documents, Ils prévalent selon l'ordre où ils sont énumérés.

## **ARTICLE 3 : REFERENCE AUX TEXTES GENERAUX**

- Le Décret N° 2.06.388 du 16 Moharrem 1428 (05 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.
- Le Décret Royal n°330-66 du 10 Moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement de la comptabilité publique tel qu'il a été modifié.
- la circulaire n° 1.61-SGG/CAB du 30.1.1961 relative aux marchés de fournitures ;

## **ARTICLE 4 : VALIDITE DU MARCHE APPROBATION**

Le présent marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après approbation par l'autorité compétente.

## **ARTICLE 5 : MODE DE PAIEMENT**

L'ensemble des prestations du présent marché sera réglé au concurrent par des factures sur la base d'un bon de livraison et d'exécution des travaux, les factures seront établies selon l'application des prix unitaires figurant au bordereau des prix aux quantités réellement exécutées.  
Les prix comprennent tous les frais nécessaires.

## **ARTICLE 6 : OBLIGATION DU CONCURRENT**

Le concurrent sera tenu de provoquer lui-même les instructions écrites et figurées qui pourraient lui manquer lors de l'établissement de ses prix unitaires et au cours de la livraison. Il ne pourra jamais se prévaloir du manque de renseignements pour justifier une exécution contraire à la volonté de l'administration.

## **ARTICLE 7 : DROIT DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT**

Tous frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge du concurrent.

## **ARTICLE 8 : CAUTIONNEMENT**

a) **La caution provisoire de présent marché.** s'élève au montant de cinq mille dirhams ( **5000,00 dhs**)par lot du présent marché .

### **b) Cautionnement définitif**

Le **cautionnement définitif** est fixé à 3% du montant du marché ; Il doit être constitué dans les 30 jours qui suivent la notification de l'approbation du marché ; il reste affecté jusqu'à l'établissement de la réception provisoire pour les lots 1 et 2, et jusqu'à la réception définitive pour le lot 3.

## **ARTICLE 9 : DELAIS D'EXECUTION**

Le délai d'exécution est fixé à **dix jours**. Ce délai commencera à courir au lendemain de la date qui sera précisée sur l'ordre de service de commencement des travaux adressés au concurrent.

## **ARTICLE 10 : PENALITES DE RETARD**

En cas de retard, une pénalité 1/1000 du montant du marché, par jour calendaire, sera opérée sur les paiements, sans avertissement préalable en

application de l'article 60 du CCAGT. Le montant des pénalités est plafonné à 10% du montant du marché.

## **ARTICLE 11 : CONDITIONS DE RECEPTION**

Trois (3) jours au moins avant la date de chaque livraison le fournisseur donne avis à l'administration qui réunira la commission de réception provisoire. **Tout article non conforme aux spécifications du présent marché sera rejeté.** A la livraison totale des articles objet du marché, il sera procédé en présence du concurrent à la réception provisoire et définitive des lots 1 et 2.

La réception définitive du lot 3 sera établie à l'expiration du délai de garantie.

## **ARTICLE 12 : LIEU DE LIVRAISON**

Les livraisons doivent être faite à l'adresse indiquée ci-après : **l'Observatoire National de Développement Humain (ONDH) à angle AV des FAR et Av Allal El Fassi , Hay Riad –Rabat. .**

## **ARTICLE 13 : ELECTION DE DOMICILE**

Le concurrent est tenu d'élire un domicile sur son acte d'engagement, à défaut toutes les notifications de tous les actes relatifs au marché lui seront fait à l'adresse figurent au préambule du CPS.

## **ARTICLE 14: RESILIATION DU MARCHE**

Les conditions de résiliation du marché, sont conformes aux instructions précisées par tous les articles de résiliation du décret n° 2.99.1087 du 29 Moharrem 1421 (4 Mai 2000) approuvant le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat.

## **ARTICLE 15: REGLEMENT DES CONTESTATIONS**

Les litiges ou contestations à survenir entre le concurrent et l'administration seront portés devant les tribunaux du Maroc statuant en matière administrative, conformément à l'article 73 du C.C.A.G T.

## **ARTICLE 16 : MONTANT DU MARCHE**

Le montant du présent marché est arrêté à la somme de :

## **ARTICLE 17 : VARIATION DES PRIX**

Vu le court délai d'exécution du marché, les prix sont fermes et non révisables.

## **ARTICLE 18 : SERVICE LIQUIDATEUR**

a) La liquidation des sommes dues par l'ONDH en exécution du marché sera opérée par les soins du président de l'Observatoire National du Développement Humain ou son délégué ;

c) Les paiements prévus au présent marché seront effectués par la trésorerie générale du royaume, seule qualifiée pour recevoir les significations des créanciers attributaires de ce présent marché.

## **ARTICLE 19 : ASSURANCE**

Conformément aux dispositions de la loi n° 18-01 portant sur l'assurance, le contractant doit souscrire au contrat d'assurance pour la réparation des accidents de travail.

**ARTICLE 20 : BORDEREAU DES PRIX DETAIL ESTIMATIF.**

**Marché n° 1/ONDH/2012**

**Lot n° 1 : fourniture de bureau et produits d'impression**

**Lot n° 2 : fourniture pour matériel informatiques**

**Lot n°3 : mobilier de bureau**

*En application de l'alinéa 2 paragraphe 1 de l'article 16 et l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du Décret N° 2.06.388 du 16 Moharrem 1428 (05 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.*

**ARTICLE 21 : MONTANT DU MARCHE**

Arrêté le présent marché à la somme de :

**Chiffre :**

**Lettres**

**L'ONDH**

**LE CONCURRENT**